

Arrondissement
d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune
AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille dix-sept, le 27 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine MAIRONI-GONTHIER, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Victor Bonnevie - Georges-Henri Bouty - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli-De Lima - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Christian Milleret - André Pellicier - Céline Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy-Pierre Romanet - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Claudine Traissard

Excusés : Daisy Brun (pouvoir à Claudine Traissard) - Nicolas Cougoule (pouvoir à Guy-Pierre Romanet) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Roger Chenu) - Laurence Dupuy-Verbinnen (pouvoir à Audrey Romao-Jacquier) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Damien Meignan (pouvoir à Laurent Hureau) - Stéphane Michel (pouvoir à Guy Ducognon) - Dominique Petrau (pouvoir à Victor Bonnevie) - Xavier Urbain (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Pascal Valentin (pouvoir à Anne Le Mouëllic)

Absents : Evelyne Arnaud - Injoud Ayeche - Véronique Barco - Laurent Desbrini - Aurély Maillet - Lionel Pellicier - Solène Terrillon - Sylvie Villars

Monsieur Camille Dutilly a été élu secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : 23

Votants : 33

Date convocation : 20/07/2017

Date affichage : 01/08/2017

**N° 5 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DELEGUÉE DE GRANIER - SECTEUR DE BONVILLARD -
COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE**

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L 153-38 ; L 153-41 ; L 153-44 ; R 153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de GRANIER en date du 18 mai 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'AIME-LA-PLAGNE du 16 mars 2017 décidant de l'engagement de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de GRANIER, secteur de Bonvillard ;

N° 5 – CM du 27/07/17

Afin de prendre en compte une demande d'installation agricole sur le secteur de Bonvillard il a été décidé de procéder à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de GRANIER, secteur de Bonvillard pour permettre le changement de destination des bâtiments existants et une construction à usage agricole ;

VU l'arrêté du Maire du 12 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification n° 1, arrêté qui a fait l'objet d'un affichage en mairie d'AIME-LA-PLAGNE du 16 mai 2017 au 06 juillet 2017 inclus, en mairie déléguée de GRANIER du 19 mai 2017 au 06 juillet 2017 inclus ; du 06 juin 2017 au 06 juillet 2017 inclus sur le site ;

VU la transmission de la délibération du 16 mars 2017 et du dossier de modification n°1 à M. le Préfet de la Savoie et aux personnes publiques associées le 14 avril 2017 ;

VU l'avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition inséré dans le journal le Dauphiné Libéré des 02 mai 2017, 15 mai 2017 et 09 juin 2017 et dans le journal l'Eco des Pays de Savoie des 19 mai 2017 et 9 juin 2017 et affiché en mairie d'AIME-LA-PLAGNE et en mairie déléguée de GRANIER ;

Conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n° 1 présentant notamment l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du public en Mairie d'AIME-LA-PLAGNE et en mairie déléguée de GRANIER du 06 juin 2017 au 06 juillet 2017 inclus ;

Le dossier a été complété par l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie), l'INAO Institut National de l'Origine et de la qualité, la commune de LA PLAGNE TARENTAISE, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, le Département de la Savoie (Direction Générale Adjointe de l'Aménagement).

CONSIDERANT que 2 observations ont été formulées par le public sur le registre mis à sa disposition : l'une émettant un avis favorable sur le projet de modification du PLU pour le projet d'installation agricole.

L'autre demandant le maintien de l'accès aux parcelles B 149 – B 150 et B 151.

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 juillet 2017 émettant un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Le tunnel d'élevage sera positionné de telle sorte qu'il ne soit pas visible dans un rayon de 10 mètres autour de la chapelle.
- La commune établira un programme d'accueil et d'activités touristiques, avec un calendrier de réalisation, qu'elle mettre en œuvre contractuellement avec les utilisateurs du site concerné.

CONSIDERANT que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée en prenant compte l'avis et les recommandations émis par commissaire enquêteur ;

N° 5 – CM du 27/07/17

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été mise à la disposition du public, et annexée à la présente, en prenant en compte les recommandations émises par le commissaire enquêteur.

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L153-23 et suivants et R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie d'AIME-LA-PLAGNE et en mairie déléguée de GRANIER durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, en 3 exemplaires qui lui sont annexés, sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet d'ALBERTVILLE.

AINSI DELIBERE

L'Adjoint délégué,

Michel GENETTAZ

